



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 20 FEVRIER 2017

SPECIAL N ° 9 - FEVRIER 2017

DELEGATION DE SIGNATURE

SOMMAIRE

PREFECTURE

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-004 donnant délégation de signature
à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques
de l'Hérault, en matière de successions vacantes.....1



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-004 donnant délégation de signature
à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques
de l'Hérault, en matière de successions vacantes**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de préfet de l'Aude,

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAULT, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

M. Samuel BARREAU, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Aude, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Aude aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DCT-BCI-2015-039 du 29 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

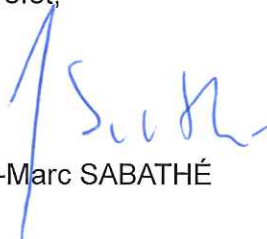
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 24 février 2017.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 FEV. 2017

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ